



Réunion du Conseil d'administration

DATE : 27 septembre 2023, 16h00

LIEU : Club de curling

RÉDIGÉ PAR : Lorraine Vachon

Étaient présents : Kevin Boden Esther Paradis Claire Rancourt
 Lorraine Vachon Derek White Raymond Lemieux (17h30)
Absents : François Bouffard Jacques Tardif

Ordre du jour	Résumé des discussions	Suites à donner Échéance – Décision
1. Ouverture de la réunion	Kevin Boden ouvre la réunion à 16h15. Il tient à souligner le travail des bénévoles qui permet au Club de s'en sortir malgré le manque de ressources. Il invite les membres du CA à ne pas se décourager et à continuer de soutenir le Club.	
2. Adoption de l'ordre du jour	Le sujet « 8.5 Licence moitié-moitié » est ajouté à l'ordre du jour et celui-ci est adopté à l'unanimité.	
3. Adoption du procès-verbal de la dernière réunion	Le procès-verbal de la réunion du 12 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.	
4. Coordination des ligues	Derek White informe le CA que Martin Gauthier s'occupera de la coordination des différentes ligues du Club (responsables, nouveaux membres, formation des équipes, etc.). La liste des responsables des ligues sera transmise aux membres du CA.	

<p>5. Suivis des réunions précédentes</p>	<p>5.1 Inscriptions Saison 2023-2024</p> <p>Derek White indique qu'il y a actuellement 238 membres inscrits, dont environ 35 nouveaux. Il note cependant que plusieurs des anciens membres ne se sont pas encore inscrits et ne reçoivent donc pas les communiqués.</p> <p>Kevin Boden suggère qu'on place une affiche sur les portes d'accès aux glaces afin d'informer les joueurs des ligues qu'ils doivent être inscrits et/ou avoir payé leur inscription pour jouer. Julien Bérubé aura la liste pour faire le suivi.</p> <p>En ce qui concerne la récompense promise aux membres qui ont recruté de nouveaux membres, celle-ci sera offerte au début des ligues.</p>	<p>Affiche (Lorraine V) Liste pour Julien (Derek W)</p> <p>À suivre</p>
	<p>5.2 Poste de gérant</p> <p>Alain Morissette a informé François Bouffard qu'il acceptait le contrat qui lui a été offert pour le poste de gérant du Club (document annexé).</p> <p><u>Résolution 2023-09.02</u></p> <p>Kevin Boden propose qu'Alain Morissette soit nommé gérant du Club aux conditions prévues au contrat. Secondé par Claire Rancourt et adopté à l'unanimité.</p> <p>Il pourra entrer en fonction dès que le contrat aura été signé par les parties. Il est convenu que Kevin Boden le rencontrera pour présenter l'état de situation puis Jean-Pierre pourrait lui présenter les différents systèmes et le classement des documents (papier et numérique). Lorraine Vachon devra aussi lui expliquer les tâches effectuées au cours des derniers mois ainsi que les suivis à faire.</p>	
	<p>5.3 Ligue « Colts » et ligue féminine</p> <p>Sujet reporté.</p>	<p>À suivre</p>
	<p>5.4 Représentant du Club à l'ARCQ</p> <p>Aucun développement.</p>	<p>À suivre</p>
	<p>5.5 Gestion du bar (proposition de Denis Labbé)</p> <p>La proposition de Denis Labbé d'offrir aux membres du Club un « crédit-bar » d'une valeur supérieure à son coût d'achat fait l'objet de discussions.</p>	<p>À suivre</p>

	<p><u>Résolution 2023-09-03</u></p> <p>Esther Paradis propose que ce crédit-bar soit d'une valeur de 115 \$ pour un coût d'achat de 100 \$. Secondé par Claire Rancourt et adopté à l'unanimité.</p> <p>Denis Labbé sera informé de la décision afin qu'il contacte la firme Lirette pour mettre en place le système de caisse approprié. Lorsque ce sera effectif, une affiche sera placée au bar à ce sujet et un communiqué sera transmis aux membres.</p>	<p>Informers Denis L (Lorraine) Affiche & communiqué (Lorraine)</p>
	<p>5.6 Programme Implication</p> <p>Aucun développement.</p>	<p>À suivre</p>
<p>6. Rapport du président</p>	<p>6.1 Entente de servitude dans le cadre du projet de tramway</p> <p>Kevin Boden a rencontré M. Thivierge de la Ville de Québec le 25 septembre pour discuter du projet d'entente. La servitude pour Hydro-Québec et Bell couvrira 52,5 m² en façade de l'édifice et le stationnement pourra continuer d'être utilisé mais devra être libéré lorsque des travaux seront effectués. Les travaux, d'une durée d'environ 2 semaines, sont prévus pour le printemps ou l'été 2024. Le pavage sera refait et le certificat de localisation sera payé par la Ville (si nous n'en avons pas de récent – à vérifier).</p> <p>Un montant de 27 700 \$ a été offert en compensation ce qui équivaut à environ 500 \$ /m². D'autres discussions sont prévues avec la Ville afin de discuter de cette compensation.</p>	<p>À suivre</p>
	<p>6.2 Programme Junior (13-17 ans)</p> <p>La Banque Toronto Dominion consent à donner 1 000 \$ pour le Programme Junior et demande que le Conseil d'administration du Club accepte les conditions énoncées pour ouvrir un compte « Curling for Ado » auprès de la Banque TD</p> <p><u>Résolution 2023-09.04</u></p> <p>Kevin Boden propose de donner suite à la demande de la Banque Toronto Dominion et de confirmer que les organisateurs de la Ligue Junior du Club, Michel Ducharme et John Reid, en seront les signataires autorisés. Secondé par Claire Rancourt et adopté à l'unanimité.</p> <p>Il est noté que la résolution devra être signée par deux membres du CA.</p>	<p>Préparer résolution (Lorraine V)</p>

	<p>6.3 Nouveau Centre de curling</p> <p>Le maire de Québec, M. Bruno Marchand, a tenu une conférence de presse au Club le 19 septembre dernier afin d'annoncer la construction d'un nouveau Centre de curling, en partenariat avec les clubs Jacques-Cartier et Victoria. Quelques personnalités étaient présentes dont le responsable des Jeux du Canada qui se tiendront à Québec en 2027.</p> <p>Le nouveau Club sera situé au coin du boulevard Pierre-Bertrand et de la rue des Rocailles. Son ouverture pourrait se faire quelque temps avant la tenue des Jeux de Canada afin de s'assurer que tout soit bien rodé pour ces Jeux.</p>	
	<p>6.4 Tâches à accomplir et priorités</p> <p>Sujet reporté.</p>	
	<p>6.5 Disponibilité des glaces pour les pratiques</p> <p>Une dernière période de pratique de soir sera disponible aujourd'hui de 17h00 à 20h00 avant le début des ligues prévu le 2 octobre.</p> <p>Des périodes de pratique seront disponibles les 3 et 5 octobre de 9h00 à 13h00 et les ligues de jour débiteront le 10 octobre.</p>	
<p>7. Trésorerie</p>	<p>-----</p>	
<p>8. Activités sociales</p>	<p>8.1 Rapport sur les Portes ouvertes et le Pizz-Amis</p> <p>Claire Rancourt fait un état de situation de ces activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jeudi 21/09 (soir) : 15 personnes; - Vendredi 22/09 (soir) : 15 personnes & 21 duos pour le Pizz-Amis; - Samedi 23/09 (PM) : 20 personnes. <p>Les activités ont été appréciées des participants et les commentaires ont été très positifs. Quelques personnes se sont d'ailleurs inscrites comme membres et compte tenu des bons résultats obtenus, il est suggéré d'en faire une activité de recrutement (« brainstorming » à faire sur le sujet).</p> <p>8.2 Coûts pour la publicité et les logos sur les glaces</p> <p>Claire Rancourt distribue un document concernant les coûts des panneaux et logos publicitaires. Des discussions ont lieu sur ces coûts, notamment pour les tournois qui se tiennent au Club et qui aimeraient qu'un logo soit inséré dans la glace (ex : 50^e édition du Jackie Caron).</p>	

<p>Derek White souligne qu'il faudrait accommoder les tournois et les encourager à revenir au Club. Raymond Lemieux suggère de faire une liste des tournois tenus au Club et d'identifier ceux qui sont organisés par celui-ci afin de décider des coûts demandés.</p> <p>En attendant, il est décidé de permettre au tournoi Jackie Caron d'insérer un logo dans la glace et ce, sans frais. Claire Rancourt en informera Jacques Tardif.</p>	<p>À suivre</p>
<p>8.3 Vendredis « Blacklight »</p> <p>Une soirée « Blacklight » est prévue le vendredi 20 octobre et l'information sera inscrite dans le calendrier sur le site Web. Il est convenu de réserver cette première activité aux membres seulement et Guy Gosselin sera contacté concernant l'équipement requis.</p> <p>Derek White indique qu'il faudrait déterminer les dates où il serait possible d'offrir des soirées « Blacklight » en location. Il fera une liste des soirées disponibles et l'information sera placée sur le site Web.</p>	<p>À suivre (Derek W)</p>
<p>8.4 Tournoi Sénior</p> <p>Lorraine Vachon informe le CA que 34 équipes se sont inscrites à ce tournoi qui comprend 4 catégories : Maîtres, Séniors, Femmes et Participation. Le tournoi se déroulera du 28 septembre au 1^{er} octobre. Des dîners et un souper (vendredi) seront offerts par Mme Julie Lavertue et le traditionnel souper offert aux équipes aura lieu le samedi 30 septembre. Il est convenu que Derek White sera présent à ce souper afin de s'adresser aux participants à titre de représentant du CA.</p>	
<p>8.5 Licence moitié-moitié</p> <p>Les règles concernant ce genre de tirage ont été modifiées et il est beaucoup plus difficile de rencontrer les exigences prévues pour obtenir une « licence de système de loterie » auprès de la RACJ. Lorraine Vachon a donc fait une demande limitée au Tournoi Sénior pour mais finalement, les documents reçus indiquent que la licence est valide du 26 septembre 2023 au 24 septembre 2024. Les conditions énoncées devront être respectées et un rapport des bénéfices devra être fourni dans les 60 jours suivant l'expiration de la licence.</p> <p>Des informations concernant les règles des tirages moitié-moitié et les billets utilisés devront être transmises à la RACJ dans les 30 jours de la date de délivrance de la licence.</p>	<p>À suivre - Transmettre infos à la RACJ avant le 25 octobre 2023</p>

9. Gestion de la bâtisse	-----	
10. Formation & développement	Des discussions ont lieu concernant la possibilité d'offrir des locations de glaces à 21h00. Comme ces locations demandent généralement des moniteurs, Raymond Lemieux contactera Guy Gosselin pour obtenir la liste de disponibilité des moniteurs. Il est convenu de ne pas ouvrir cette plage en location pour le moment.	À suivre
11. Varia	11.1 Nouvelle règle concernant la « zone sans ricochet » Cette nouvelle règle de Curling Canada s'applique à tous les tournois sanctionnés par Curling Québec et aux championnats provinciaux et canadiens. Les clubs de curling peuvent toutefois décider de ne pas l'appliquer au niveau de leurs ligues. Derek White contactera Martin Gauthier afin que le sujet soit soumis aux responsables des ligues pour décision. L'information concernant cette règle est disponible sur le site de Curling Québec: curling-quebec.qc.ca/nouvelle-regle-zone-sans-ricochet .	
	11.2 Tarif pour un party de Noël au Club (groupe d'étudiants) Après discussions, le coût de 10 \$ par étudiant est maintenu cette année et l'augmentation est reportée à l'année prochaine.	
	11.3 Plan de développement (« brainstorming ») Kevin Boden souligne l'importance d'offrir aux membres du CA et du Club une opportunité d'apporter des idées nouvelles afin d'établir un plan de développement pour le Club. Il aimerait que ces idées soient organisées de façon visuelle, par exemple sur un tableau (« À faire », « En cours » et « Fait »), afin d'en faire un outil de priorisation et de transparence envers les membres. Il présentera un projet de tableau à la prochaine réunion. Raymond Lemieux offre de « gérer » les différentes idées soumises de façon à susciter de nouvelles façons de faire et de créer des projets.	À suivre
12. Prochaine réunion	La prochaine réunion du CA se tiendra le 12 octobre 2023 à 16h00.	
13. Fin de la réunion	La réunion prend fin à 19h15.	

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

ENTRE

Club de Curling Jacques Cartier (CCJC) ayant son siège social au 1015 boul. René-Lévesque ouest, Québec, QC, G1S 1T7 et ici représenté par Francois Bouffard, président (ci-après le Client)

ET

Alain Morissette ayant son siège social au 2440 rue Antaiok, Québec, QC, G1T 1W6 (ci-après le Prestataire)

Objet du contrat

1. Le Client estime que le Prestataire possède la compétence et l'expérience nécessaires pour la prestation des services (« le Service ») au Client.
2. Le Prestataire s'engage à fournir le Service au Client selon les conditions énoncées dans le présent contrat (le Contrat).
3. Le Prestataire relève directement du Président du Conseil d'Administration.
3. Compte tenu des faits décrits ci-dessus et des avantages et obligations réciproques énoncés dans le Contrat et dont la réception et la validité sont par la présente reconnues, le Client et le Prestataire (individuellement la « Partie » et collectivement les Parties) conviennent de ce qui suit.

Services fournis

4. Le Client accepte d'engager le Prestataire à lui fournir le Service suivant(s) les services suivants :

- Fonctionnement du Club et service aux membres et non-membres
- Comptabilité et tenue de livres
- Promotion et gestion des locations

Une description des services est décrite en annexe. Le Service inclura aussi toutes autres tâches sur lesquelles les Parties pourraient s'entendre.

5. Le Prestataire accepte de fournir le Service au Client.

Durée du Contrat

6. Le Contrat est valide de la date de signature du Contrat jusqu'au 31 mai 2024, sous réserve d'une résiliation anticipée conformément aux dispositions du Contrat. La durée du Contrat peut être étendue avec le consentement des deux Parties.
7. Une Partie peut résilier le Contrat avant l'achèvement du Service, en donnant à l'autre Partie un préavis d'au moins 15 jours

Rémunération

8. En contrepartie du Service, le Client versera une rémunération au Prestataire au taux de \$35.00 de l'heure de travail en accordance avec une facture présentée par le Prestataire.
9. La Rémunération sera versée à toutes les deux semaines pendant la période de validité du Contrat.
10. La Rémunération est indiquée hors taxes. Toute taxe sera à la charge du Client en plus de la Rémunération.

Remboursement des frais

11. Le Prestataire sera remboursé de ses frais et dépenses approuvés au préalable par le Président du Conseil d'Administration.
12. Le Prestataire fournira au Client les justificatifs desdits frais et dépenses.

Ressources à fournir par le Client

13. Le Client s'engage à fournir au Prestataire les ressources suivantes :

- Équipements informatiques et bureau de fonction.

Confidentialité

14. Les informations confidentielles désignent toutes les données et informations relatives aux affaires du Client dont celui-ci pourrait raisonnablement être considéré comme le propriétaire, ce qui inclut sans toutefois s'y limiter, les registres comptables, les processus opérationnels et les registres de clients ainsi que toute information généralement connue dans le secteur du Client.

15. Le Prestataire s'engage à ne pas révéler, divulguer, rapporter ou se servir d'aucune Information confidentielle sans autorisation du Client. Cette obligation prendra fin un an après l'expiration ou la résiliation du Contrat.

16. Toutes les informations écrites et orales et tous les matériels divulgués ou fournis par le Client au Prestataire dans le cadre du Contrat sont des Informations confidentielles, nonobstant le moment ou la manière dont ils sont fournis au Prestataire.

Non-sollicitation

17. Le Prestataire comprend que toute tentative d'inciter d'autres prestataires ou les employés du Client à abandonner leur engagement auprès du Client ou toute tentative par le Prestataire entravant les relations entre le Client et ses prestataires et ses employés est préjudiciable au Client.

18. Jusqu'à l'expiration ou la résiliation du Contrat, le Prestataire s'engage de s'abstenir de, directement ou indirectement :

1. inciter des employés ou des prestataires du Client à abandonner leur engagement auprès du
2. entraver ou de perturber la relation entre le Client et ses employés ou ses autres prestataires ;
3. discuter des opportunités d'emploi ou de fournir des informations d'emplois concurrentielles aux employés ou aux prestataires du Client ;
4. solliciter, d'attirer ou de débaucher les employés ou les prestataires du Client.

Restitution de biens

19. À l'expiration ou à la résiliation du Contrat, le Prestataire retournera au Client tous les biens, les documents, les Informations confidentielles, ou la Propriété intellectuelle appartenant au Client.

Travailleur indépendant

20. Lors de la prestation du Service dans le cadre du Contrat, il est expressément convenu que le Prestataire agit en tant que travailleur indépendant et non pas en tant qu'employé du Client. Le Prestataire et le Client reconnaissent que le Contrat ne crée pas de partenariat ou d'entreprise commune entre eux, et ne constitue qu'un contrat de prestation de service.

Avis

21. Tout avis, demande ou autre notification exigé ou permis par les dispositions du Contrat sera adressé par écrit et livré aux Parties aux adresses indiquées ci-dessous ou à toute autre adresse qu'une Partie pourra signaler à l'autre, le cas échéant.

1. Président du Conseil d'Administration du Club de Curling 1015 Boulevard René-Lévesque O, Québec, QC G1S 1T7
2. Alain Morissette 2440 rue Antaiok, Québec, QC G1T 1W6

Limitation de responsabilité

22. Sauf dans la mesure de versements à titre de règlement de contrats d'assurance et dans la mesure permise par la loi en vigueur, chaque Partie accepte de tenir indemnes et à couvert l'autre Partie, ses directeurs, ses actionnaires, ses agents, ses employés, ses successeurs et ses ayants droit autorisés de tous types de réclamations, demandes, pertes, dégâts, responsabilités, sanctions, dommages-intérêts punitifs, dépenses, honoraires juridiques raisonnables et de coûts de toute sorte et de tout montant qui résultent ou découlent d'un acte ou d'une omission dans le cadre du Contrat, commis par la partie responsable de l'application de cette clause, ses directeurs, ses actionnaires, ses agents, ses employés, ses successeurs et ses ayants droit autorisés. Cette limitation de responsabilité survivra à la résiliation du Contrat.

Modifications du Contrat

23. Toute modification du Contrat sera écrite et signée par chaque Partie ou leurs représentants autorisés.

Respect des délais

24. Le temps est une condition essentielle du Contrat. Aucune extension ou variation du Contrat ne constituera de renonciation à cette disposition.

Affectation

25. Le Prestataire n'attribuera ni ne transférera ses obligations dans le cadre du Contrat, sans avoir obtenu au préalable le consentement par écrit du Client.

Accord intégral

26. Ce Contrat contient l'ensemble de l'accord stipulé entre les Parties.

Loi applicable

27. Ce Contrat sera interprété et régi conformément aux lois de la province du Québec.

Divisibilité

28. Dans l'éventualité où un tribunal compétent déclare l'une des dispositions invalide ou inexécutable, ladite disposition sera modifiée par le tribunal seulement dans la mesure nécessaire à la rendre raisonnable et applicables et toutes les autres dispositions restent valides et applicables.

Renonciation

29. La renonciation d'une Partie à invoquer de recours d'une violation, un manquement, un retard ou une omission quant à l'une des dispositions du Contrat par l'autre Partie ne sera pas interprétée comme une renonciation à invoquer de recours d'autres violations, manquements, retards ou omissions.

Fait à Québec le 22 septembre 2023 (date de signature).

Club de Curling, ici représenté par François Bouffard Président (Client)

Alain Morissette (Prestataire)

ANNEXE

Le poste de Gérant/Gérante du Club de curling Jacques-Cartier vise à assurer le bon fonctionnement du Club et sa gestion budgétaire ainsi qu'un service de qualité aux membres et autres personnes fréquentant le Club. À ce titre, la personne en poste est responsable de :

Fonctionnement du Club et service aux membres et non-membres

- S'assurer que les membres jouissent d'un club propre, bien organisé et fonctionnel, qui leur permet d'exercer l'activité de curling dans des conditions optimales.
- Offrir un service de qualité à toutes les personnes qui fréquentent le Club, dont les responsables de tournois, et interagir régulièrement avec ces personnes afin de connaître leurs opinions et suggestions pour le Club.
- Gérer les inscriptions et la facturation des personnes inscrites aux différentes ligues et assurer la mise à jour de la liste des membres.
- En collaboration avec le Responsable du bar et du magasin (*), coordonner l'ensemble des tâches nécessaires au bon fonctionnement du Club.
- Superviser le personnel du Club et travailler en collaboration avec ce personnel.
- Participer aux rencontres du Conseil d'administration et mettre en place les décisions prises par celui-ci dans les délais prévus.
- Soutenir les membres du Conseil d'administration dans l'exercice de leurs fonctions et les informer de tout problème qui touche le bon fonctionnement du Club.

() La Gestion du bar et du magasin du Club est confiée à une tierce personne. Ces tâches visent l'achat et l'inventaire des produits, la comptabilité ainsi que la gestion du personnel du Bar (embauche, formation, horaire de travail).*

Comptabilité et tenue de livres

- Effectuer les transactions financières et toutes les actions nécessaires à la gestion budgétaire du Club et en assurer un suivi rigoureux.
- S'assurer que les contrôles financiers sont respectés et que toutes les transactions financières du Club sont traitées à l'intérieur des paramètres établis.
- Préparer les différents rapports nécessaires au bon suivi des finances du Club et s'assurer que les dossiers sont conformes aux procédures établies afin d'en faciliter la vérification.

NOTE : la comptabilité sera faite sur le système comptable Quickbook Online.

Promotion et gestion des locations

- Promouvoir les installations du Club (glaces et salle de réception).
- Assurer un service efficace à la clientèle de location tout en assurant le respect des règles en vigueur.
- Tenir un état de situation détaillé des événements tenus au Club.
- Élaborer un calendrier de tous les événements en lien avec le Club afin d'éviter les problèmes lors des locations et activités spéciales.